

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
626^{ème} RÉUNION, AU NIVEAU DES
CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT
NEW YORK, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
19 SEPTEMBRE 2016

PSC/ AHG/COMM.(DCXXVI)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité, en sa 626^{ème} réunion tenue le 19 septembre 2016, au niveau des chefs d'État et de Gouvernement, à New York, aux États-Unis d'Amérique, a adopté la décision qui suit sur la situation au Soudan du Sud:

Le Conseil,

1. **Prend note** des communications faites par le Commissaire à la Paix et à la Sécurité, Ambassadeur Smail Chergui, et par le Haut Représentant de l'UA pour le Soudan du Sud, l'ancien Président Alpha Oumar Konaré. Le Conseil **prend également note** de la déclaration faite par le Représentant du Soudan du Sud;
2. **Rappelle** ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur la situation au Soudan du Sud, en particulier le communiqué [PSC/PR/1(DCXVI)] adopté lors de sa 611^{ème} tenue le 11 août 2016, à Addis Abéba, en Ethiopie, ainsi que la décision de la 27^{ème} Session ordinaire de la Conférence de l'Union sur la situation au Soudan du Sud, qui a également eu lieu à Kigali, au Rwanda, le 18 juillet 2016 ;
3. **Exprime sa satisfaction** pour les efforts déployés, dans des circonstances très difficiles, par l'IGAD, le Groupe IGAD-Plus, y compris le Comité *ad hoc* de haut niveau de l'Union africaine, le Haut Représentant de l'UA pour le Soudan du Sud, l'ancien Président Alpha Oumar Konaré et le Président de la Commission conjointe de suivi et d'évaluation (JMEC), l'ancien Président Festus Mogae, en vue de restaurer la paix au Soudan du Sud;
4. **Réaffirme** que la situation au Soudan du Sud a de graves conséquences sur la paix et la stabilité régionales, et **souligne** que le dialogue politique constitue la seule voie vers le règlement du conflit au Soudan du Sud ;
5. **Se félicite** du communiqué conjoint publié, le 4 septembre 2016, par le Gouvernement d'unité nationale de transition (TGoNU) et les membres du Conseil de sécurité des Nations unies, au cours de la mission dudit Conseil au Soudan du Sud. **Le Conseil demande** à la Commission de finaliser les consultations avec le TGoNU en vue de lui permettre d'entreprendre sa propre mission envisagée, dans les meilleurs délais possibles;
6. **Exhorte une fois encore** les parties à l'“Accord sur le règlement du conflit au Soudan du Sud” (ARCSS), signé en août 2015, à renforcer leur confiance mutuelle, à placer l'intérêt de leur pays et de leur peuple au-dessus de tout autre considération et à mettre en œuvre scrupuleusement l'ARCSS;
7. **Appelle** toutes les parties prenantes régionales et internationales à apporter leur soutien à la mise en œuvre de l'ARCSS et à encourager tous les efforts visant à assurer la paix au Soudan du Sud, en appui au TGoNU. Le Conseil **réitère en outre** l'importance que revêtent des réponses adéquates aux dimensions économiques et de développement du conflit;

8. **Souligne également** l'importance de la promotion de la réconciliation, de l'apaisement et de l'unité nationale, en vue d'assurer une paix et une stabilité durables, ainsi que le développement au Soudan du Sud. Le Conseil **souligne en outre la nécessité**, pour ce qui ont commis des atrocités, de répondre de leurs actes, afin de mettre un terme et de prévenir l'impunité dans le futur ;
9. **Réitère** une fois encore l'importance que revêt la mise à contribution de toutes les capacités africaines disponibles pour faire face à la situation au Soudan du Sud, en particulier les capacités africaines de maintien de la paix des Etats membres disposées à participer à la Force régionale de protection proposée ;
10. **Souligne** l'importance du déploiement de la Force régionale de protection, conformément à la résolution 2304 (2016) du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 12 août 2016, en étroite coordination avec le TGoNU, en vue de parvenir à un consensus sur l'ensemble des détails relatifs à la formation de la Force régionale de protection, ainsi qu'à son déploiement, son mandat et ses zones d'opérations, dans le cadre des principes du maintien de la paix, en vue de permettre à la Force d'accomplir son mandat ;
11. **Exhorte** le TGoNU à mettre à disposition la matrice révisée de la mise en œuvre de l'Accord à toutes les parties prenantes compétentes, en vue de leur permettre d'évaluer leur implication ;
12. **Se félicite** de la disponibilité exprimée par la République arabe d'Egypte à participer activement à la Force régionale de protection au Soudan du Sud ;
13. **Souligne la nécessité** de parvenir à une coordination renforcée entre le Conseil de sécurité des Nations unies, le Conseil de paix et de sécurité, l'IGAD et les membres africains non-permanents (A3) du Conseil de sécurité des Nations unies, en vue de trouver un consensus sur les détails et les modalités de déploiement de la Force régionale de protection ;
14. **Encourage** la coordination opérationnelle entre la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS) et la Force régionale de protection en vue d'instaurer la paix et la stabilité au Soudan du Sud, et d'éviter toute duplication dans l'accomplissement de leurs mandats ;
15. **Décide** de rester activement saisi de la question.